

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain engagées dans le quartier du Golf à Oullins au cours du précédent contrat de ville (1990-1993), une équipe de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale a été mise en place en 1992.

L'inscription de la ville d'Oullins dans le nouveau contrat de ville couvrant la période 1994-1998 a conduit la Ville à missionner un chef de projet pour pérenniser et amplifier les initiatives mises en oeuvre dans les quartiers du Golf, de la Saulaie, des Séquoïas et Ampère.

Cette mission de chef de projet porte sur trois axes :

- la cohérence du contrat de ville notamment par :

* la concertation entre les partenaires locaux, les habitants et les élus en particulier sur les projets urbains,

* la négociation, le suivi administratif et financier, la programmation annuelle et l'évaluation,

* la liaison avec les différentes structures travaillant dans les domaines social et de la prévention ;

- l'articulation avec les réflexions sur le volet habitat ;

- le suivi et l'évaluation de la convention d'application du contrat de ville pour Oullins avec la présentation annuelle d'un bilan et d'un projet global de quartier.

Le chef de projet coordonne les actions en liaison avec les services municipaux, communautaires, de l'Etat et du Département concernés ou impliqués.

Cette mission est confiée pour la durée du contrat de ville, soit du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1998. Son coût global pour l'année 1996 est fixé à 180 000 F HT, soit 217 080 F TTC, et serait révisé annuellement.

Compte tenu du cadre partenarial dans lequel se situe cette mission, la ville d'Oullins sollicite une participation financière de la Communauté urbaine d'un montant de 81 540 F TTC pour l'année 1996, l'Etat apportant une subvention représentant 30 % du montant annuel hors taxe.

Cette participation financière serait révisée annuellement en fonction de la révision du coût de la mission et ce, sur la base d'une parité entre la Ville et la Communauté urbaine, déduction faite de la subvention de l'Etat ;

B. Propose d'accepter de participer financièrement à la mission de chef de projet dans les conditions énoncées ci-dessus, de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la ville d'Oullins pour la période du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1998 et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte de participer financièrement à la mission de chef de projet dans les conditions énoncées ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec la ville d'Oullins pour la période du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1998.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - section de fonctionnement - sous-chapitre 961-10 - article 615.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,